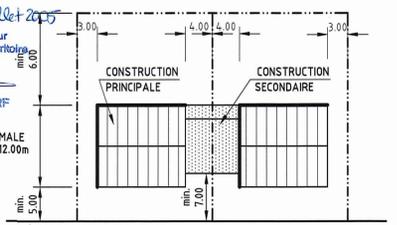


Référence: 14381-80C

Le présent document appartient à ma décision de ce jour, Luxembourg, le 13 juillet 2005. Le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

Jean-Marie HALSDORF

PROFONDEUR MAXIMALE DE CONSTRUCTION 12.00m



Complément au règlement communal sur les bâtisses (Article B.1. Des Wohngebiete 1) implantations et gabarits des constructions secondaires juxtaposées

Les gabarits d'implantations des constructions secondaires sont indiqués dans le plan d'aménagement particulier.

Les constructions secondaires juxtaposées seront liées avec les constructions principales. Elles sont destinées soit au prolongement des locaux dans les constructions principales, soit à des fonctions secondaires (garages, débarras, atelier, etc.). Les plans des toitures des constructions secondaires ne pourront pas servir comme prolongement ou extension des toitures des constructions principales.

Les faîtes des toits à un plan doivent être disposés dans le plan de la façade de la construction principale. Dans le cas de disposition du faîte dans le plan de la façade pignon, le pan du toit de la construction secondaire ne pourra pas toucher la rive de toit de la construction principale (voir schéma 3). Dans le cas d'une connexion du faîte dans le plan de la façade parallèlement à la corniche, une distance verticale minimale entre la corniche et le faîte d'au moins de 50 cm est à respecter (voir schéma 1).

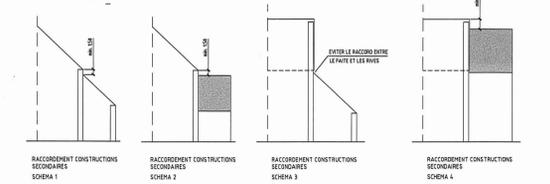
Le raccord des toits à deux pans sous la corniche d'une façade de la construction principale se fera de façon qu'une distance verticale minimale entre la corniche et le faîte de la construction secondaire de 50 cm soit respectée (voir schéma 2).

Le raccord des toits à deux pans contre le pignon d'une façade de la construction principale se fera de façon qu'une distance verticale minimale entre les rives des toitures de la construction principale et de la construction secondaire de 100 cm soit respectée (voir schéma 4).

Les constructions secondaires juxtaposées (jumelées) auront un seul niveau et doivent présenter une unité de conception. Au cas où le permis de construire serait demandé séparément pour 2 constructions jumelées, le 2^{ème} demandeur devra obligatoirement représenter sur ses plans les façades de la construction autorisée en premier.

La hauteur à la corniche ne peut être inférieure à 220 cm en moyenne au-dessus du niveau du terrain.

GABARITS DES CONSTRUCTIONS SECONDAIRES



ARES	%
SURFACE PARCELLES:	30,47 / 76,64
PARCELLE 1 - 7,59 ARES	
PARCELLE 2 - 4,48 ARES	
PARCELLE 3 - 4,31 ARES	
PARCELLE 4 - 3,89 ARES	
PARCELLE 5 - 3,66 ARES	
PARCELLE 6 - 6,54 ARES	

SURFACE PUBLIQUE:	9,29	23,36
SURFACE TOTALE:	39,76	100,00

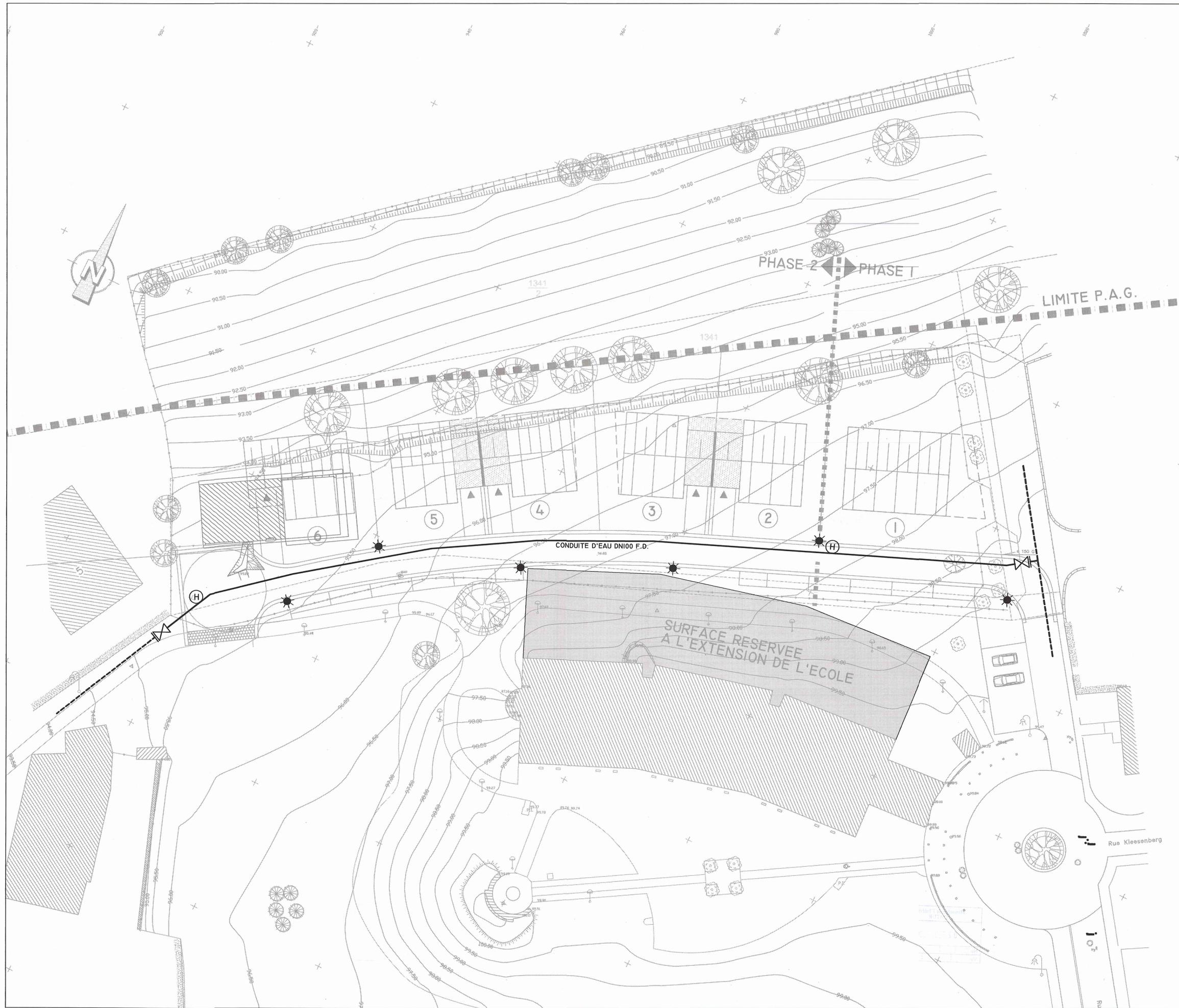
IND.	DES.	VER.	DATE	MODIFICATIONS
d	H.S.		28.05.2004	MISE A JOUR LIMITES PARCELLES ET EXTENSION ECOLE
c	H.S.		29.01.2004	AJOUT DETAILS, LISTE DES SURFACES
b	H.S.		27.03.2000	AJOUT DES DIMENSIONS
a	H.S.		23.03.2000	MISE A JOUR SURFACES, ROUTE, MAISONS, LIMITES ETC.

Appartient à la décision No 2005-04-17 du 10.06.2005 du Conseil Communal de Reckange-sur-Mess, le 14.10.2004 le Bourgmestre et le Secrétaire.

SCHROEDER & ASSOCIES S.A.
ingénieurs - conseils

L-1626 Luxembourg - 8, rue des Girondins
tél: (+352) 44 31 31-1 - fax: (+352) 44 69 50 - e-mail: ingsa@pt.lu

MAITRE DE LOUVRAGE:	A.C. RECKANGE-SUR-MESS		
PROJET:	P.A.P. PROPRIETE CHISTOPHORY		
PLAN:	PLAN DE SITUATION		
DATE:	22.03.2000	DRESSE:	H. SCHMITZ
ECH:	1/250	CONTROLE:	[Signature]
CODE:	99/603	PLAN No:	I-P101
			a b c d



Appartient à la décision No 2005-04-17
 du 10.05.2005 du Conseil Communal
 Reckange-sur-Mess, le 01.03.2005
 le Bourgmestre, le Conseiller

[Signature]

LEGENDE:

- CONDUITE D'EAU EXISTANTE
- CONDUITE D'EAU DN100 F.D. PROJETEE
- (H) BOUCHE D'INCENDIE PROJETEE
- ☀ LAMPADAIRE PROJETE

IND.	DES.	VER.	DATE	MODIFICATIONS

SCHROEDER & ASSOCIES S.A.
 ingénieurs - conseils

L-1626 Luxembourg - 8, rue des Girondins
 tél.: (+352) 44 31 31-1 - fax: (+352) 44 69 50 - e-mail: ingasa@pt.lu



MAITRE DE L'OUVRAGE:
A.C. RECKANGE-SUR-MESS

PROJET:
P.A.P. PROPRIETE CHISTOPHORY

PLAN:
PLAN DE SITUATION - CONDUITE D'EAU + ECLAIRAGE

DATE: 27.01.2004	DRESSE: H. SCHMITZ	CODE: 99/603	PLAN No: I-P600
ECH: 1/250	CONTROLE: <i>[Signature]</i>		



CERTIFICAT

LOTISSEMENT (P.A.P.) No 141

concernant:

6 places à bâtir sur un fonds sis à Reckange-sur-Mess, au lieu-dit « Op Kleesenberg », inscrit au cadastre de la commune de Reckange-sur-Mess, section « B » de Reckange, sous les numéros 1340 et 1344/2038

présenté par:

par le bureau SCHROEDER & Associés au nom et pour le compte de M CHRISTOPHORY-KRIER John.

Objet	Date (de)	Date (à)	Référence
Avis de la Commission d'Aménagement	09.07.2004		14381/80C
Avis de la Commission d'Aménagement			
Vote provisoire du Conseil Communal	13.10.2004		2004-06-11
Publication 1 (30 jours)	15.10.2004	14.11.2004	1-2004-048
Audience des réclamants			
Vote définitif du Conseil Communal	10.06.2005		2005-04-17
Publication 2 (8 jours; récl. Int. 15 jours)	17.06.2005	01.07.2005	1-2005-043
Décision du Mnisre de l'Intérieur	13.07.2005		14381/80C
Publication 3 (15 jours)	29.07.2005	13.08.2005	1-2005-059

Délivré en conformité de l'article 21 de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes.

Reckange-sur-Mess, le
Albert HUBERTY, bourgmestre,